

LES RÉFUGIÉS NE SONT PAS les premiers concernés

▶ En 2016, le nombre de titres de séjour délivrés aux réfugiés ne représente que 11 % du total

▶ Selon les statistiques de l'Office des étrangers (OE), l'année dernière, 50.928 titres de séjour ont été délivrés dans le cadre du regroupement familial. Ce chiffre est en baisse pour la première fois depuis deux ans.

La crise d'asile a bien engendré une hausse des demandes de visa D (ou visa pour regroupement familial). En 2015, l'OE en a reçu 18.355. En 2016, 21.172. Et en 2017 (septembre compris), 14.438. Mais contrairement à ce que l'on pourrait croire, les réfugiés ne sont pas les premiers regroupés. Ainsi, pour l'année 2016 - année suivant la crise - l'OE a délivré 5.568 titres de séjour à ces personnes, ce qui représente environ 11 % de la totalité des regroupements familiaux. "Ce chiffre peut paraître élevé. Mais à titre de comparaison, on relève plus ou moins 27.000 titres de séjour délivrés dans le cadre du regroupement familial, pour la

même année, à des citoyens de l'Union européenne", commente Dominique Ernoult, porte-parole de l'Office des étrangers. Pour l'année 2017, l'OE a reçu 14.438 demandes de regroupement familial (septembre compris). L'année dernière, sur la même période, l'OE en avait traité 15.696.

POUR RAPPEL, le regroupement familial est une procédure permettant à tout étranger résidant légalement en Belgique de demander à être rejoint par sa famille (uniquement nucléaire). La procédure - 6 mois pour un Belge ou un ressortissant européen et entre 9 et 15 mois pour un ressortissant d'un pays tiers - requiert de fournir un certain nombre de documents pour prouver le lien familial. Par exemple : acte de naissance, de mariage, copie de la carte de séjour, certificat médical, certificat

de bonne vie et mœurs, etc. Ces documents sont fournis par les proches du regroupant, qui doivent introduire la demande de visa pour regroupement familial (dit visa D) auprès d'un poste diplomatique belge dans leur pays d'origine.

Si le regroupement familial est l'une des principales portes d'entrée migratoires, la procédure est toutefois très stricte. Elle est soumise à des questions de revenus, de logement et d'assurance-maladie. En outre, les revenus de l'aide sociale ne comptent pas : un père qui touche le CPAS ne peut pas faire venir ses enfants en Belgique. "Actuellement, on

considère qu'une personne installée en Belgique qui souhaite faire venir sa famille doit avoir un revenu équivalent à 120 % du revenu d'intégration sociale (RIS), c'est-à-dire 1.415 euros net par mois et un logement", détaille Coralie Hublau, spécialiste de la question au Ciré (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers).

LES RÉFUGIÉS sont exempts de ces règles pendant un an. À deux conditions : la demande de

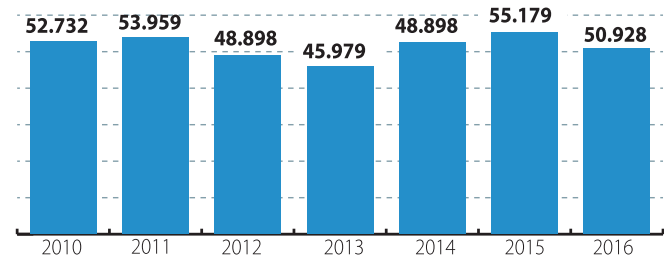
regroupement familial doit être introduite dans les 12 mois suivant l'obtention de leur statut de réfugié. Et il faut prouver que le lien familial existait avant leur arrivée en Belgique. Un délai que les associations de terrain estiment trop court (lire ci-dessous).

Pour l'instant, les bénéficiaires du regroupement familial peuvent être contrôlés pendant 5 ans afin de vérifier s'ils remplissent toujours bien les conditions requises par l'administration (stabilité des ressources financières et de la relation). L'an dernier, l'OE a retiré 412 titres de séjour. "Dans la plupart des cas, c'est parce que la cellule familiale fait défaut", explique Dominique Ernoult, porte-parole de l'OE. Ce chiffre, moindre que les autres années, s'explique par l'arrière qu'a dû résorber l'OE afin de traiter toutes les demandes.

S. F.

En 2016
27.000 titres de séjour ont été délivrés à des citoyens de l'UE dans le cadre du regroupement

TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT FAMILIAL



Source : Office des Étrangers

IPM Graphics



▶ En 2016, 5.568 titres de séjour ont été délivrés à des réfugiés, dans le cadre du regroupement. © BELGAIMAGE

"Une personne ne se sent installée QUE QUAND SA FAMILLE EST RÉUNIE"

▶ Aziza est assistante sociale chez Convivial, une ASBL qui s'occupe de l'insertion des réfugiés

Quelles sont les difficultés que rencontrent les personnes souhaitant faire venir leur famille en Belgique ?

"Premièrement, les démarches

sont de plus en plus informatisées. Pour les administrations, c'est très bien. Mais les personnes étant à l'étranger n'ont pas toujours accès à des ressources. Deuxièmement, il

y a le côté financier. La procédure coûte cher (200 € pour un visa par personne, NdlR), sans compter les frais de traduction, ceux liés aux tests ADN, etc. Et enfin, la question des documents est compliquée. Dans certains pays, les administrations ont été détruites. Il est donc difficile de se procurer les do-

cuments nécessaires pour remplir son dossier."

L'année suivant l'obtention de leur statut, les réfugiés ne sont pas soumis aux mêmes règles que les autres. Ça ne rend pas les choses plus faciles ?

"Oui et non. En un an, ils doivent trouver un logement, avoir des revenus stables et mettre leurs papiers administratifs en ordre. Ce délai n'est pas suffisant !"

Le regroupement familial a-t-il changé ces dernières années ?

"Oui. On remarque que les Mena (mineurs étrangers non accompagnés, NdlR) et les mamans font aussi regrouper leur famille. Avant, c'était plus les papas. C'est surtout le cas pour les pays subsahariens. Quoi qu'il en soit, c'est une situation très difficile pour le regrou-

pant. Il connaît le danger auquel sa famille est exposée lorsqu'il part. Il l'a vu et vécu. La séparation dure des mois... Une personne ne se sent vraiment installée que quand sa famille est réunie."

S. F.

TOP 3

... des nationalités pour les demandes émanant de membres de familles de réfugiés reconnus (2017)

- 1 Irak
- 2 Syrie
- 3 Somalie

7 D'après l'État des lieux de l'enfance et de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles, 7 personnes sur 10 ayant obtenu un document de séjour dans le cadre du regroupement familial ont moins de 18 ans